

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 15 mai 2023
N° CP-2023-4-1-5
N° applicatif 5903

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Pôle appui et pilotage RH

Service consulté

PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA SALLE DE GESTION DU TRAFIC DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Il est proposé à la Commission Permanente de décider de la mise en place d'un règlement spécifique du temps de travail applicable aux agents de la salle de gestion du trafic de la Collectivité européenne d'Alsace à partir du 1er juin 2023.

Pour rappel, au moment de la création de la Collectivité européenne d'Alsace, existaient trois entités dédiées à la surveillance du trafic - les salles de gestion du trafic du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et celle gérée par la DIR transférée à la CeA dans le cadre des nouvelles missions exercées par la collectivité ; chacune de ces salles avait un fonctionnement différent.

La nécessité de converger le fonctionnement de ces entités, d'assurer un fonctionnement 24h/24 pour le réseau autoroutier notamment et la perspective de mouvements de personnels ont rendu nécessaire une période d'expérimentation. Cette expérimentation, présentée en Comité Technique, a démarrée le 1er juillet 2021, et a été prorogée en mars 2022 considérant la fin d'activité de la salle opérationnelle de Colmar qui est intervenue à l'automne 2022, les derniers agents ayant pu être accompagnés vers d'autres missions.

Aujourd'hui, la Collectivité européenne d'Alsace dispose d'une unique salle de gestion du trafic à Strasbourg, rue Zillbaum, pour assurer la surveillance de l'ensemble du réseau alsacien 24h/24 et 7 jours sur 7.

Il est proposé de pérenniser le fonctionnement qui a été expérimenté sachant que des temps de bilan ont été régulièrement réalisés avec les agents, dont un dernier en janvier 2023. Unanimement, les agents ont exprimé le souhait de pérenniser l'organisation du temps de travail et mis en évidence le fait que :

- L'effectif de cette salle unique, fixé à 12 opérateurs, complété de 2 chefs de salle permet une présence élargie de l'encadrement,

- L'organisation en binôme d'opérateurs permet d'élargir les plages sur lesquelles les opérateurs peuvent poser leurs congés /RTT,
- L'astreinte du week-end en doublure permet de faire face aux aléas sur un temps où l'effectif est prévu au plus juste,

Le règlement du temps de travail de la salle de gestion du trafic figurant en annexe organise le travail des opérateurs par cycles, en distinguant la période estivale et la période hivernale avec un renforcement les week-ends d'hiver. En application des bonifications légales, compte-tenu d'un fonctionnement 24h/24 et 7J/7, la durée annuelle du travail du PC Routes est ramenée à 1474 heures.

Ce projet a recueilli l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 27 mars 2023.

1. Une nouvelle organisation du temps de travail

1.1 Le champ d'application

Le règlement s'applique aux opérateurs et aux chefs de salle de l'unité PC-Routes du service de gestion du trafic. Il ne s'applique pas aux autres agents de cette unité qui relèvent du règlement général du temps de travail de la collectivité.

1.2 La durée annuelle de travail

La durée légale annuelle du travail (journée de solidarité incluse) est fixée en Alsace-Moselle à 1 593 heures.

Toutefois, l'organisation du travail de l'Unité PC-Routes comporte des sujétions programmées (travail de nuit, de dimanche et des jours fériés) donnant lieu à des bonifications horaires. Ces bonifications permettent de réduire la durée annuelle du travail en deçà des 1593h, conformément à l'arrêté du 23 février 2010 pris pour l'application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (...) et transposable à la fonction publique territoriale.

Les taux des bonifications susmentionnées sont fixés comme suit :

- heure de nuit (de 22 heures à 7 heures), 20 % ;
- heure de dimanche (du samedi 18 heures au lundi 7 heures), 10 % ;
- heure de jour férié (de la veille 18 heures au lendemain 7 heures), 10 %.

En prenant en compte les bonifications horaires, la durée annuelle du travail du PC-Routes est ramené à 1474 heures.

1.3 L'organisation du temps de travail

La salle opérationnelle de Strasbourg doit assurer un fonctionnement continu afin notamment de garantir le point d'entrée unique pour la gestion des événements sur le réseau routier, assurer une surveillance humaine permanente du tunnel de Schirmeck et effectuer le suivi du dispositif d'alarme du travailleur isolé en phase hivernale.

La charge de travail étant variable en fonction des plages horaires et des phases de l'année, l'organisation repose sur un effectif de 12 opérateurs et 2 chefs de salle effectuant des cycles de travail posté H24/J7.

Afin de prendre en compte les différences de sollicitation entre les périodes estivales et hivernales, la nouvelle organisation à 12 opérateurs a introduit deux fonctionnements différents selon la période concernée. Le cycle de référence et les effectifs cibles minimaux diffèrent donc en période de viabilité hivernale (du 1er novembre au 31 mars, soit 5 mois) et en période estivale (du 1er avril au 30 octobre, soit 7 mois). Chacune de ces périodes donne lieu à une organisation spécifique qui précise un effectif cible minimum, un calcul du temps de travail, des droits à congés, RTT (...).

Les nouveaux cycles mis en place pour les opérateurs sont présentés sur 12 semaines. Ceci introduit mécaniquement la constitution de binômes d'opérateurs amenés à travailler ensemble la majeure partie de leurs vacances.

L'organisation est décrite en détail dans deux fiches, l'une pour les opérateurs, l'autre pour les chefs de salle. Ces deux fiches sont annexées au règlement du temps de travail. Elles indiquent notamment les horaires des postes, l'organisation des cycles de travail, le calcul de la durée du temps de travail, le calcul des bonifications horaires, les droits à congés, les droits à RTT.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

Approuver le règlement spécifique du temps de travail applicable aux agents de la salle de gestion du trafic de la Collectivité européenne d'Alsace à partir du 1^{er} juin 2023 tel que présenté en annexe du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.